

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DES VIVRES :
DES INTRATS AGRICOLES ET DES OUTILS ARATOIRES

Objet du marché

Fourniture de vivres et intrants agricoles

Pouvoir adjudicateur

Caritas International Belgique
26, Avenue Basoko, Commune de la Gombe, Ville Province
de Kinshasa
République Démocratique du Congo

**Date de parution de la
publicité : 20/12/2024**

**Date limite de remise des
offres : 05/01/2025 à 17h00 de
Kinshasa**

**Numéro dossier d'appel d'offres :
002/AON/CIBE.RDC/ECHO/2024**

Caritas International Belgique, en consortium avec 7 partenaires locaux et internationaux - Caritas Développement Kinshasa, Caritas Congo asbl., Commission Diocésaine Justice et Paix de l'Archidiocèse de Kinshasa, MAGNA, Street Child UK et, APEDC-RDC a choisi de mettre en œuvre son projet LISANGA dans les deux zones de santé de Kwamouth et de Maluku II, fortement touchées par la crise du Mai-Ndombe. Ces zones sont encore victimes des attaques des Mobondo et affrontements entre les assaillants et les forces de sécurité, avec des conséquences néfastes dans tous les secteurs. Dans ces ZS, le consortium se positionnera dans les AS de Mpoli (cité de Kwamouth), de Masia-Kwa et de Ngambomi pour la ZS de Kwamouth, et dans les 3 AS le long de la RN-01, c'est-à-dire Dumi, Mbankana et Mongata, pour la ZS de Maluku II.

Préliminaire

Les soumissionnaires doivent mentionner la référence ci-dessus dans toutes les communications.

En présentant son offre, **le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des exigences qui régissent ce marché quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer.**

Toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel d'offres peut être adressée à Caritas International Belgique au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres :

A l'intention de Monsieur KANDA Guillaume, à l'adresse e-mail ci-dessous :
E-mail : RepresentationRDC@caritasint.be

A. INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

1. **Etendue de l'appel d'offre** : sur base de l'avis de publication de l'appel d'offre, le pouvoir adjudicataire attend d'obtenir les biens susmentionnés suivant les clauses édictées dans cet appel d'offre.
2. **Origine de fonds** : l'acquisition des biens sollicités se fera avec le financement de l'union européenne à travers le projet ECHO. Caritas International Belgique ne paiera le soumissionnaire qu'après acceptation de sa livraison. Pour ce faire, celui-ci indiquera la source de fonds qui lui permettra cette fourniture avant le paiement.
3. **Fraude et corruption** :
 - a. Offrir ou donner directement ou indirectement un bien de valeur en vue d'influencer indûment la décision ;
 - b. Déclarations mensongères délibérées pour induire en erreur en vue de tirer un avantage financier ;
 - c. Manœuvres collusoires des soumissionnaires de s'entendre afin d'atteindre un objectif illicite notamment influencer la décision du pouvoir adjudicataire ;
 - d. Se livrer à des pratiques qui portent préjudice au pouvoir adjudicataire ou aux autres soumissionnaires concurrents en vue d'influencer la décision ou porter atteinte à la validité de l'appel d'offre ;
 - e. Falsification ou dissimulation délibérée des éléments de preuve sur lesquels se fonde la vérification ;

Ces manquements mettent en droit le pouvoir adjudicataire de disqualifier le soumissionnaire fautif.

4. Eligibilité du candidat :

- a. Toute personne physique ou morale représentant l'entité avec la volonté formelle établie de conclure un accord ;
- b. L'entité de soumission peut se faire représenter par une personne dûment mandatée qui agit en toute responsabilité dont les effets engagent l'entité ;
- c. L'entité ne doit pas avoir un dossier judiciaire limitant sa capacité à concourir ;
- d. Ne doit pas être en conflit d'intérêt vis-à-vis du pouvoir adjudicataire ;
- e. Ne doit pas être sous la sanction d'une déclaration d'exclusion relative de garantie d'offre ;
- f. Fournir toutes les pièces que le pouvoir adjudicataire demande dans cet appel d'offre ;

**B. REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentation de Caritas International Belgique en RDC
26, Avenue Basoko, Commune de la Gombe, Ville
province de Kinshasa
République Démocratique du Congo

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est :

1. La fourniture des vivres composé de :
 - Sac de farine de maïs - emballage de 10 kilogrammes (produit en RD Congo) ;
 - Sac de farine de manioc – emballage de 10 kilogrammes (produit en RD Congo) ;
 - Haricots – emballage de 10 kilogrammes
 - Huiles végétales – bidon de 3,5 litres ;
 - Sels iodés sachet de 500 grammes ;
2. La fourniture des intrants agricoles composé de :
 - Aubergine (black beauty) – emballage de 10 grammes ;
 - Tomate – emballage de 10 grammes ;
 - Amarante – emballage de 10 grammes ;
 - Piment – emballage de 10 grammes ;
 - Maïs (Kasaï ou Samaru) – emballage de 1 kilogramme ;
 - Arachide (Red beauty ou JL 24) en gousse – emballage de 1 kilogramme ;
 - Haricot D6- emballage – emballage de 1 kilogramme ;
 - Niébé – emballage de 1 kilogramme ;

3. La fourniture des outils aratoires

- Houe sans manche ;
- Râteau sans manche ;
- Bêche sans manche ;
- Arrosoir ;
- Pulvérisateur 10 L ;
- Bidon de 5 L

Répondant aux caractéristiques énumérées dans l'annexe 1

Les biens susmentionnés seront livrés à Kinshasa à la Caritas Congo ASBL, à l'adresse ci-dessous :

Avenue Basoko numéro 26, commune de la Gombe, ville province de Kinshasa.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché passé au terme de la consultation sera un marché d'une durée d'exécution de 17 jours calendrier. La livraison devra donc avoir lieu au maximum dans 5 jours après remise du bon de commande.

Evènement	Date	Heure
Publication de l'offre	20/12/2024	-
Limite de remise des offres	05/01/2025	17h00 de Kinshasa
Séances d'ouverture des offres	06/01/2025	10h00 de Kinshasa
Notification de l'attribution du marché	-	-

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES / CONVENTIONS DE PRIX

Les offres présentées devront être formulées suivant les caractéristiques énumérées à l'article 2, il y sera annexé les tableaux qui comprendront les informations suivantes :

- Nom et adresse du soumissionnaire,
- Désignation commerciale de chaque produit proposé,
- Quantité de chaque article,
- Remises-en % (le cas échéant),
- Prix unitaire en H.T et T.T.C
- Délai et lieux de livraison,
- Montant total en H.T et T.T.C,
- Date, signature, cachet de la société,

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Les candidats devront présenter :

1. Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, attestant :
 - qu'il est en ordre avec ses obligations fiscales et sociales ;
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au casier judiciaire ;

2. Le “ tableau de présentation des offres ” rempli selon les précisions données à l'article 4 ci-dessus,
3. L'appel d'offre paraphé, daté et signé ;
4. Descriptif des produits proposés (catalogue) ;
5. La garantie bancaire ;
6. Tout document jugé nécessaire à l'appui de son offre ;
7. Les documents suivants sont à annexer :
 - Autorisation de fonctionnement ;
 - Bilan synthèse de l'année 2023 ;
 - Numéro impôt ;
 - Attestation de paiement de l'impôt sur le revenu de 2023 ;
 - Attestation de paiement de la taxe de CNSS.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les candidats établissent leur proposition sur base de ce qu'ils sont capables de livrer. Les prix unitaires sont établis en HT et en TTC en respectant les modalités de l'article 4.

Les variantes sont autorisées au cas où le fournisseur estime qu'elles sont lues concurrentielles du point de vue de la qualité et du prix par rapport à celles décrites dans les spécificités de l'annexe 1, dans ce cas, un échantillon devra être déposé avec l'offre.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours suivant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 - REMISE DES OFFRES

La soumission devra être déposée en main propre sous plis fermés à l'adresse ci-dessous :

CARITAS INTERNATIONAL BELGIQUE
MARCHE / FOURNITURE DES VIVRES, INTRANTS AGRICOLES ET MATERIELS
ARATOIRES
NE PAS OUVRIR avant le 06/01/2025 à 10h00
Numéro de l'appel d'offre

Les plis seront déposés au bureau de la représentation à Kinshasa avec accusé de réception ou par mail à l'adresse suivante : RepresentationRDC@caritasint.be.

ARTICLE 9- RETRAIT/MODIFICATION/ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRE

Tout soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre avant la date limite fixée pour la présentation des offres à condition d'un avis écrit de cette modification ou du retrait.

Caritas International Belgique peut décider d'annuler la procédure d'appel d'offres à tout moment, en particulier à la lumière du rapport d'évaluation, dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu réponse ;
- Lorsque les caractéristiques spécifiques des articles ou économiques de l'offre ont été fondamentalement modifiés ;

- Lorsque les circonstances exceptionnelles, ou de force majeure, rendent impossible l'exécution normale du contrat ;
- Lorsque toutes les offres retenues en rapport avec les caractéristiques spécifiques excèdent les ressources financières disponibles ;
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités graves de procédures, ayant empêché une concurrence loyale ;

En cas d'annulation du présent appel d'offres par Caritas International Belgique, les soumissionnaires en seront avertis et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 - OUVERTURE DES PLIS - EXAMEN DES PROPOSITIONS

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (rapport qualité/prix) se fera en fonction des critères suivants :

- La capacité légale à fonctionner ;
- La capacité de gestion ;
- Les prix proposés ;
- Le délai de livraison ;
- Le respect du lieu de livraison ;
- Les caractéristiques spécifiques des marchandises ;
- La garantie

En cas d'erreur de calcul constatée dans une offre, les prix unitaires HT ou TTC portés en chiffres sur l'offre prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence.

ARTICLE 11- NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE PASSATION DE MARCHÉ

Avant l'expiration de la date de validité des offres, Caritas International Belgique informe l'attributaire, par écrit, que son offre a été retenue. Le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit, en outre maintenir la validité de sa soumission pendant 30 jours supplémentaires à compter de la date de notification de l'attribution du marché.

ARTICLE 12- NOTIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

Caritas International Belgique avisera tout soumissionnaire non retenu dans le meilleur délai possible qui suit la conclusion du contrat sans excéder la date ultime de validité des offres.

<p style="text-align: center;">C.CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES</p>
--

ARTICLE 13 - FORMALISATION DE LA COMMANDE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'offre de prestation retenue fera l'objet d'une notification des pièces du marché par Caritas International Belgique.

Les paiements interviendront à l'issue de la livraison complète des fournitures prévues. Le paiement s'effectuera suivant les règles requises de la comptabilité par présentation de la facture et bon de livraison.

Les factures afférentes au paiement seront établies en dollars et en deux exemplaires, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier

- L'identité bancaire ou postale telle qu'elle est précisée à l'aide d'engagement,
- Le numéro du bon de commande pour chacune des livraisons,
- La fourniture livrée exactement définie,
- Le montant de la prestation exécutée,
- Le prix des prestations accessoires,
- Le montant en HT et en TTC,
- La date de facturation,

La totalité du paiement est due à compter de la livraison de l'intégralité de la prestation prévue au contrat.

ARTICLE 14 – PRIX

Les prix à facturer seront en hors taxes et en toutes taxes et devront comprendre tous les frais afférents au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les marchandises seront livrées à Caritas International Belgique à Kinshasa.

Les prix seront fermes du 06/01/2025 au 06/02/2025 et non ajustables.

ARTICLE 15 – NEGOCIATION DE L'OFFRE

Caritas International Belgique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont l'offre a été retenue ; cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

ARTICLE 16 – GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Le fournisseur de l'offre retenue fournira une garantie du prix total de son offre présentée par sa banque pour laquelle Caritas International Belgique se réserve le droit de recouvrer les fonds au cas échéant. Cette garantie donne obligation à l'attributaire du marché l'établissement du bon de commande. Elle est de nul effet après la livraison totale de l'objet de l'offre.

ARTICLE 17 – LANGUE DU MARCHE

Le dossier de soumission et toutes les correspondances relatives à ce marché seront rédigés en français.

<p style="text-align: center;">D.CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES</p>

ARTICLE 18 - DELAI D'EXECUTION

La livraison sera effectuée de 9h00 à 15h00 à la date précisée sur le bon de commande, et au lieu indiqué sur celui-ci.

En cas d'impossibilité de livrer dans le délai convenu, le fournisseur en avisera préalablement Caritas International Belgique. La livraison en tout état de cause devra être exécutée dans le nouveau délai qui lui sera imparti.

Si la livraison n'intervient pas dans le délai prévu, le retard entraînera une pénalité de 0,5% du prix total de l'offre par jour. Au-delà de 10 jours de retard, l'offre sera annulée par l'attributaire du marché.

ARTICLE 19 - CONDITIONS DE LIVRAISON

Les marchandises seront accompagnées d'un bon de livraison indiquant :

- Le nom du titulaire du marché,
- La date de livraison,
- L'adresse de livraison,
- La référence de la commande,
- La nature de la marchandise,
- Les prix unitaires et totaux

ARTICLE 20- VERIFICATIONS ET RECEPTION

Les marchandises fournies sont non usagées c'est-à-dire proviennent de l'usine et dont la qualité, la durée de péremption, le lieu de production sont certifiés par l'Office Congolais de Contrôle. Tous les fournisseurs sont censés fournir cette certification.

N.B A part le sel, tous les autres articles doivent nécessairement être produits en République Démocratique du Congo et une indication sur le lieu de production.

Pour les semences, le fournisseur doit présenter un certificat délivré par SENASEM.

Les caractéristiques spécifiques indiquées dans l'annexe 1 sont des prescriptions minimales. Les vérifications caractéristiques et qualitatives seront effectuées à l'instant et sur le lieu de la livraison et de la conformité entre les échantillons déposés et les articles livrés par un comité ad hoc qui sera mis en place et sous l'égide de Caritas International Belgique.

Il est procédé à la vérification de la conformité entre les caractéristiques spécifiques du dossier du soumissionnaire et des données prélevées lors de la réception en référence au bon de commande et de livraison.

En cas de non-conformité, les marchandises de remplacement identiques sont proposées sans frais supplémentaire dans le délai qui sera imparti au titulaire du marché.

Le remplacement non effectué dans le délai imparti, donne droit à l'attributaire du marché de recourir à d'autres fournisseurs et les frais qui seraient occasionnés par le titulaire déchu du marché sont à sa charge, non négociables et retenus dans la garantie de bonne exécution de l'offre.

La réception est prononcée par le délégué de la représentation de Caritas International Belgique, qui vise le duplicata du bon de livraison remis au titulaire. Le duplicata visé vaut procès-verbal de réception.

ARTICLE 21 - LITIGES

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché et n'ayant pu être réglé de façon amiable entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, le différend sera porté au tribunal de grandes instances de Kinshasa de la République Démocratique du Congo.

ARTICLE 22 - RESILIATION

Le marché sera résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur en cas d'infraction aux clauses contractuelles, après avoir invité le titulaire du marché à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Fait à Kinshasa, le 20/12/2024

Liliane BITONG AMBASSA

Représentante Pays

9

Annexe 1 : Caractéristiques spécifiques des articles

A. Vivres

N°	Articles	Caractéristiques	Quantités estimées
1	Sac de farine de maïs	Emballage de 10 kilogrammes	615 pièces
2	Sac de farine de manioc	Emballage de 10 kilogrammes	615 pièces
3	Huile végétale	Bidon de 3,5 litres	615 pièces
5	Haricot	Emballage de 10 kilogrammes	615 pièces
6	Sel iodé	En poudre sachet de 500 grammes	615 pièces

B. Intrants agricoles

N°	Articles	Caractéristiques	Quantités estimées
1	Aubergine	(Black beauty) – emballage de 10 grammes	823 sachets de 10 g
2	Tomate	Emballage de 10 grammes	823 sachets de 10g
3	Amarante	Emballage de 10 grammes	823 sachets de 10 g
4	Piment	Emballage de 10 grammes	823 sachets de 10 g
5	Maïs	(Kasaï ou Samaru)	186 kilogrammes
6	Arachide	(Red beauty ou JL) en gousse-emballage de 1 kilogramme	279 kilogrammes
7	Haricot D6	Emballage de 1 kilogramme	416 kilogrammes
8	Niébé	Emballage de 1 kilogramme	1 230 kilogrammes

B. Outils aratoires

N°	Articles	Caractéristiques	Quantités estimées
1	Houe	Sans manche	823
2	Bêche	Sans manche	823
3	Râteau	San manche	823
4	Bidon	5 litres	1 646
5	Arrosoir		823
6	Pulvérisateur		81

Fait à Kinshasa, le 20/12/2024

Liliane BITONG AMBASSA



Représentante Pays